

PAR COURRIEL

Le 9 février 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 47538 – Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 janvier, concernant le 200, rue Goyer à La Prairie.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 27 avril 2004 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). De plus, en vertu de l'article 13 de la Loi, nous vous référons au site Internet du Registraire des entreprises.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 27 avril 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Atelier de mécanique Champion inc.
200, rue Goyer
La Prairie (Québec) J5R 5R5

N/Réf. : 7610-16-01-0920001
400142592

Objet : Exploitation d'une entreprise de reconditionnement de moteurs de véhicules automobiles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 avril 2004, reçue le 20 avril 2004 et complétée le 23 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une entreprise de reconditionnement de moteurs de véhicules automobiles. La compagnie prévoit reconditionner environ **art. 23-24** moteurs par année.

Ce projet sera réalisé à l'usine située au 200, rue Goyer à Laprairie, sur les lots 2235508 et 2094165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, municipalité régionale de comté Le Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre et document au ministère de l'Environnement, datés du 15 décembre 2003, reçus le 19 décembre 2003, signés par M. Alain Surprenant, président, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une entreprise de reconditionnement de moteurs de véhicules automobiles;
- Lettre et document au ministère de l'Environnement, datés du 25 janvier 2004, reçus le 19 février 2004, signés par M. Alain Surprenant, président, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une entreprise de reconditionnement de moteurs de véhicules automobiles;
- Lettre et document au ministère de l'Environnement, datés du 25 mars 2004, reçus le 14 avril 2004, signés par M. Alain Surprenant, président, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une entreprise de reconditionnement de moteurs de véhicules automobiles;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 avril 2004, reçue le 20 avril 2004, signée par M. Alain Surprenant, président, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une entreprise de reconditionnement de moteurs de véhicules automobiles;
- Courriel au ministère de l'Environnement, daté du 23 avril 2004, transmis par M. Alain Surprenant, président, concernant la demande de certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/FG/fg


Lorraine Goyette
Directrice régionale de la Montérégie